

PAR COURRIEL

Québec, le 29 juin 2026

Monsieur Pascal De Bellefeuille
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la gestion des stocks

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la gestion des stocks, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

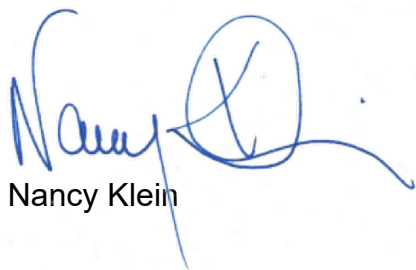
Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis au ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, directrice principale en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nancy Klein', with a large circular flourish at the end.

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Amélie Provost, directrice générale par intérim

PAR COURRIEL

Québec, le 29 juin 2026

Madame Luce Lacroix
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Sainte-Marie
270, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3

**Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la gestion
des stocks**

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la gestion des stocks, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

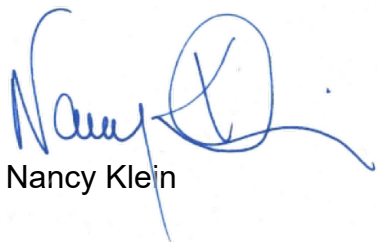
Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis au ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, directrice principale en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Jacques Boutin, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 29 juin 2026

Monsieur Miguel Lemieux
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Salaberry-de-Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

**Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la gestion
des stocks**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la gestion des stocks, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis au ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, directrice principale en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

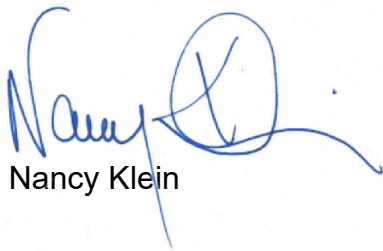
...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Manon Bernard, directrice générale